

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**  
-----

**CIRCULAIRE N° 1248 / DU 19 NOV. 2004**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET :** Exonération de TVA sur matériels agricoles

**Réf. :** Annexe Fiscale à la Loi de Finances 2004 (art.3)  
- Arrêté n° 360 du 30/09/04

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, copie de l'arrêté n° 360 du 30/09/04 portant détermination de la liste des matériels agricoles et leurs pièces détachées exonérés de la Taxe sur la valeur ajoutée.

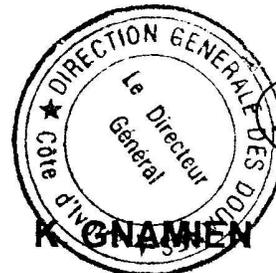
Je précise que les dispositions de cet arrêté pris en application de la Loi de Finances Gestion 2004 demeurent applicables à compter du 25 mai 2004.

- P.J. : Arrêté n° 360 du 30/09/04

**Ampliations :**

- MEMEF/CAB
- D.G ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
- GPP
- Chamb. Cce Industrie
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion.

**LE DIRETEUR GENERAL DES DOUANES**



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
*Union – Discipline - Travail*

MINISTERE D'ETAT,  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES  
-----

MINISTERE D'ETAT,  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
-----

**ARRETE N° 360 du 0 SEP. 2004 PORTANT DETERMINATION  
DE LA LISTE DES MATERIELS AGRICOLES ET LEURS PIECES  
DETACHEES EXONERES DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

oooooooooooooooooooooooooooo

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
ET LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'annexe fiscale à la loi n° 2004-271 du 15 avril 2004 portant loi de finances de l'année 2004, notamment en son article 3 ;
- Vu le décret n° 2003-44 du 25 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et par le décret n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;
- Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement ;

**ARRETEMENT :**

**Article premier :** Les matériels agricoles et leurs pièces détachées énumérés ci-après importés ou acquis par les soins d'un professionnel agréé par le Ministère de l'Agriculture, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Nomenclature  
tarifaire**

**Désignation des produits  
et marchandises**

**Chapitre 39**

39 17	Tuyaux et accessoires
39 26	Rampe d'abreuvement avec ou sans accessoires destinés à l'élevage des lapins et abreuvoirs automatiques destinés à l'agriculture

**Chapitre 40**

40 11 92	Pneumatiques pour roues motrices de tracteurs
40 11 92	Pneumatiques, autres pour roues avant de tracteur et semoir
40 13 90	Chambre à air, autres pour remorques, tracteurs et semoirs
40 16 93	Joints en caoutchouc vulcanisé

**Chapitre 56**

56 08	Filets en nappes, en matières textiles synthétiques, de fabrication locale, pour la pêche en lagunes ou en eau douce et utilisés pour l'élevage des poissons (aquaculture)
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Chapitre 68**

68-11	Tuyaux et accessoires de tuyauterie En amiante-ciment
-------	----------------------------------------------------------

**Chapitre 73**

73 04	Tubes et tuyaux en fonte
73 05	Tubes et tuyaux en fer ou en acier B I
73 07	Tubes et tuyaux en fer ou en acier B III
73 14	Tubes et tuyauterie en fonte, fer ou acier Grillages pour clôture, type « URSUS », hauteur maximale 120 cm, utilisés dans l'élevage ovin et grillages destinés à la fabrication des cages à lapin
73 15	Chaînes et chaînettes en fer, avec sangle, destinés à l'élevage porcin
73 25	Ouvrages en fonte pour canalisation d'eau Abreuvoirs-bols, abreuvoirs-poussoirs complets, auges, capots, nourrisseurs

emboutis, en fonte, fer ou acier, destinés à l'élevage porcin ; mangeoires en tôle galvanisée et cages métalliques (batteries) non automatiques, pour pondeuses, destinées à l'aviculture ; mangeoires en tôle galvanisée et abreuvoirs en inox, destinés à l'élevage des lapins

#### **Chapitre 74**

74 11 Tubes et tuyaux en cuivre  
74 12 Accessoires de tuyauterie en cuivre

#### **Chapitre 76**

76 08 Tubes et tuyaux en aluminium  
76 09 Accessoires de tuyauterie en aluminium

#### **Chapitre 82**

82 01 50 Ciseaux palmistes  
82 01 90 Machettes agricoles

#### **Chapitre 84**

84 13 Pompes nues à commande mécanique  
84 14 Pompes à moteur incorporé (moto-pompes, turbo-pompes, électro-pompes)  
Parties et pièces détachées des pompes ci-dessus énumérées  
84 24 Appareils d'arrosage tels que tourniquets, canons d'arrosage, etc.  
84 24 Autres appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre à moteur - poudreuses à moteur  
84 24 Autres appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre NDA - poudreuses à prise de force  
84 24 Appareils mécaniques à projeter des produits insecticides, fongicides, herbicides et similaires à moteur - Pulvérisateur à moteur  
84 24 81 Autres appareils mécaniques à projeter des produits insecticides, fongicides, herbicides et similaires à moteur - Pulvérisateur à prise de force

84 24 81	Appareils mécaniques pour l'arrosage à moteur
84 24 81	Matériel d'irrigation
84 24 81	Rampes de pulvérisation
84 24 89	Autres appareils mécaniques pour l'arrosage
84 24 90	Autres parties et pièces détachées des n° 84 24, 84 24 81, 84 24 81, 84 24 89 et 84 24
84 24 90	Parties matériel d'irrigation
84 25 01	Tarares et machines similaires
84 25 02	Autres machines, appareils et engins pour la récolte, l'abattage des produits agricoles, à main, à traction animale
84 28	Autres appareils de levage et manutention pour l'agriculture-chargeur frontal tracteur
84 29	Autres parties et pièces détachées du n° 84 28 - pièces de chargeur (sauf verrin - Tuyau Hyd)
84 29 59	Chargeur frontal
84 31	Niveleuse
84 32	Parties et pièces détachées du n° 84 31
	Charrues à socs, à disque et autres engins agricoles à socs et à disques
	Autres machines, appareils et engins agricoles et horticoles
84 32	Autres appareils et engins pour l'agriculture et l'horticulture
	Parties et pièces détachées des machines et matériels du n° 84 32
84 32 10	Pulvérisateur
84 32 29	Rotocultivateur
84 32 29	Gyrobroyeur
84 32 29	Parties machines agricoles
84 32 40	Epandeur d'engrais
84 32 80	Autres machines et appareils agricoles
84 32 80	Sous-soleuse
84 32 90	Parties et pièces détachées des machines des n°84 32
84 33	Autres machines, appareils et engins pour la récolte, l'abattage des produits agricoles, à main, à traction animale
	Autres machines, appareils et engins pour la récolte, l'abattage des produits agricoles, autres
	Parties et pièces détachées des machines, appareils et engins du n° 84 33 60
84 33 20	Faucheuses à disques
84 33 51	moissonneuse batteuse
84 33 52	Autres machines et appareils pour le battage

84 33 59	Autres machines et appareils pour la récolte
84 33 60	
	Trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles
84 36	Eleveuses à gaz et batteries automatiques pour l'élevages des volailles et des poules pondéuses
84 37	Machines, appareils et engins pour la minoterie, pour la préparation des grains avant moulure
	Autres Machines, appareils et engins pour la minoterie pour le traitement des céréales et des légumes secs
	Parties et pièces détachées de machines et appareils du n°84 37
84 37 10	Décortiqueuses
84 37 80	Broyeur
84 81	Vannes en fonte ou en acier pour réseaux d'irrigation
84 81 80	Autres articles de robinetterie et similaires non dénommés : sucettes d'abreuvement pour l'élevages des animaux.

## Chapitre 87

87 01	Machines agricoles
87 01 10	Motoculteurs
87 01 30	Tracteurs à chenilles d'une puissance de 66 KW à 110 KW exclus
87 01 30	Tracteur à chenilles pour l'agriculture
87 01 90	Tracteurs et chenilles d'une puissance de 110 KW et plus
	Tracteurs agricoles à roues, puissance inférieure à 30 KW : moins de 40 CV
	Tracteurs agricoles à roues, puissance de 30 KW inclus à 55 KW exclus entre 40 et 75 CV
	Tracteurs agricoles à roues d'une puissance de 55 KW et plus au-dessus de 75 CV
87 01 90	Autres tracteurs pour l'agriculture
87 04	Remorques et semi-remorques à bennes basculantes capacité moins ou égale 6 m <sup>3</sup> , poids égal ou plus 1600 Kg
	Remorques et semi-remorques à bennes basculantes capacité moins ou égale 6 m <sup>3</sup> , poids moins 1600 Kg
87 08	Parties et pièces détachées de remorques et semi-remorques des n° 87 01 10 et 87 04

87-14-43

Autres remorques et semi-remorques à bennes basculantes, plus de 6 m<sup>3</sup>

87 16

Remorques agricoles

87 16 20

Remorques et semi-remorques à usage agricoles

87 16 90

Partie de remorques à usage agricoles

### Chapitre 90

90 26

Manomètres pour la mesure de la pression de l'eau dans les canalisations

**Article 2 :** Le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

